

Truffle InnoCroissance 2018

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Société de Gestion :
Truffle Capital

5, rue de la Baume
75008 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Truffle InnoCroissance 2018

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Société de Gestion :
Truffle Capital

5, rue de la Baume
75008 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux porteurs de parts du FCPI Truffle InnoCroissance 2018,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif Truffle InnoCroissance 2018 constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous nous sommes assurés de la correcte application de ces modalités.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la

convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Compte tenu des délais d'obtention de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est daté du

Paris La Défense, le

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Stéphane COLLAS
Stéphane COLLAS

Jean Marc LECAT
Jean-Marc LECAT

BILAN en EUR

Actif

	31/12/2024	*31/12/2023
Immobilisations corporelles nettes	0,00	0,00
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)¹	1 196 974,77	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	59 097,60	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	1 137 877,17	0,00
Obligations convertibles en actions (B)¹	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)¹	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances (D)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	0,00	0,00
OPCVM	0,00	0,00
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	0,00
Dépôts (F)	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (G)	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Prêts (I)	0,00	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	1 196 974,77	0,00
Créances et comptes d'ajustement actifs	0,00	0,00
Comptes financiers	44 965,52	0,00
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II¹	44 965,52	0,00
Total Actif I + II	1 241 940,29	0,00

(1) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

BILAN en EUR

Passif

	31/12/2024	*31/12/2023
Capitaux propres :		
Capital	972 560,74	0,00
Report à nouveau sur revenu net	0,00	0,00
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice	173 162,61	0,00
Capitaux propres I	1 145 723,35	0,00
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (B)	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Autres passifs éligibles (C)	0,00	0,00
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	0,00	0,00
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	96 216,94	0,00
Concours bancaires	0,00	0,00
Sous-total autres passifs IV	96 216,94	0,00
Total Passifs : I + III + IV	1 241 940,29	0,00

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

COMPTES DE RÉSULTAT en EUR

	31/12/2024	*31/12/2023
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	0,00	0,00
Produits sur obligations	0,00	0,00
Produits sur titres de créance	0,00	0,00
Produits sur des parts d'OPC **	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres produits financiers	1 138,62	0,00
Sous-total Produits sur opérations financières	1 138,62	0,00
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Charges sur emprunts	0,00	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres charges financières	-0,24	0,00
Sous-total charges sur opérations financières	-0,24	0,00
Total Revenus financiers nets (A)	1 138,38	0,00
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-30 329,65	0,00
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Autres charges	4 851,76	0,00
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-25 477,89	0,00
Sous total revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	-24 339,51	0,00
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	0,00	0,00
Revenus nets I = C + D	-24 339,51	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	-210 516,94	0,00
Frais de transactions externes et frais de cession	0,00	0,00
Frais de recherche	0,00	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	27,06	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	0,00
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	-210 489,88	0,00
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	-210 489,88	0,00
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	407 992,00	0,00
Écarts de change sur les comptes financiers en devises	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	0,00
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations G	407 992,00	0,00
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	0,00	0,00
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	407 992,00	0,00
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	0,00	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	0,00	0,00
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	0,00	0,00
Impôt sur le résultat V	0,00	0,00
Résultat net = I + II + III - IV - V	173 162,61	0,00

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

** Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

ANNEXE

A large, abstract, light blue shape that curves from the bottom left towards the top right, filling the lower half of the page. It has a soft, organic feel, resembling a stylized wave or a modern graphic element.

STRATÉGIE ET PROFIL DE GESTION

Objectif de gestion :

Le Fonds a pour objectif de gestion d'investir dans des titres de petites et moyennes entreprises développant des technologies de rupture dans les domaines des sciences de la vie et des technologies de l'information et/ou des cleantechs à caractère innovant qui seront éligibles au Quota Innovation de 90% (tel que ce terme est défini à l'article 4.1.ci-après) répondant aux contraintes de l'article L. 214-30 du CMF et ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale (les «Sociétés Innovantes») et pourra ainsi faire bénéficier ses porteurs de parts (i) de la réduction d'impôt sur le revenu («IR») prévue par le paragraphe VI de l'article 199 terdecies-0 A du code général des impôts (le «CGI») ou (ii) pour certains versements effectués avant le 31 décembre 2017 conformément aux modalités prévues par le C du paragraphe IX de l'article 31 de la loi de finances pour 2018, d'une réduction d'IFI.

90%La politique d'investissement du Fonds se fera sur deux types de cibles.

L'objectif de gestion du Fonds sur la fraction de l'actif incluse dans le Quota Innovation de 90% soumis aux critères visés à l'article 4.1 est de (i) recevoir des revenus et (ii) d'aboutir à la valorisation des actifs détenus par les Sociétés Innovantes puis de céder les participations en Sociétés Innovantes, notamment dans le cadre de cessions industrielles, d'introductions en bourse de Sociétés Innovantes du portefeuille du Fonds qui ne sont pas déjà cotées, ou à l'occasion de l'entrée de nouveaux investisseurs reprenant les investissements réalisés par le Fonds.

D'une part, le Fonds privilégiera les opérations de prises de participation dans des jeunes sociétés à perspective de forte valeur ajoutée dont l'activité appartient principalement mais sans exclusivité, aux deux secteurs historiques dans lesquels la Société de Gestion est spécialisée, à savoir (i) les Sciences de la Vie et le Cleantech et (ii) les Technologies de l'Information. Il pourra s'agir notamment de créations de sociétés ou être issues d'essaimages de groupes ou de laboratoires, aussi appelées "spin-offs".

La diversification dans ces deux secteurs correspond à la spécialisation propre à chacun des deux directeurs généraux de la Société de Gestion.

D'autre part, des investissements se feront également dans des entreprises innovantes en phase de croissance ou de consolidation qui se mettent en position de faire leurs preuves dans leur secteur d'activité.

Cette stratégie n'exclut pas d'autres types d'investissement dans des entreprises innovantes, et la proportion d'un ou de l'autre sera fonction des opportunités du marché. Les investissements en croissance et développement pourront se faire dans des sociétés déjà existantes dans notre portefeuille, ou dans de nouvelles sociétés. Le Fonds se positionnera donc sur les phases de création, de lancement ou sur le développement des cibles retenues.

Le Fonds pourra également investir dans des sociétés innovantes cotées, étant précisé que celles qui sont cotées au moment de l'investissement initial du Fonds devront, pour être éligibles au Quota Innovation de 90%, respecter les conditions prévues à l'article L. 214-30 du CMF et, en particulier, celles énoncées au §10 de l'article 4.1 du Règlement.

L'analyse des projets d'investissement portera en particulier sur l'attractivité du marché concerné et les perspectives d'évolution de ce marché, des stratégies de développement de l'entreprise, les sources d'avantages concurrentiels du projet, la capacité d'innovation de l'entreprise, et sur le potentiel de l'équipe dirigeante à le mettre en oeuvre, dans un but à l'issue de la vie du Fonds de la réalisation de plus-values sur les capitaux investis. Compte tenu du profil de risque du Fonds, notamment le risque de perte en capital auquel le souscripteur est exposé, il n'y a aucune garantie de réalisation de telles plus-values. Une attention particulière devrait être accordée, dans le choix des Sociétés Innovantes, au respect par celles-ci des principes «ESG».

Le Fonds investira en capital-développement et en capital-risque en prenant des participations minoritaires d'un montant unitaire d'investissement généralement compris entre cinq cent mille euros (500.000€) et un (1) million d'euros. Il est rappelé que, conformément à la réglementation applicable, l'actif du Fonds ne peut être employé pour plus de dix pourcent (10%) en titres d'un même émetteur.

L'objectif est de détenir, en cours de vie du Fonds, entre dix (10) et vingt (20) participations dans des Sociétés Innovantes.

Le Fonds respectera les règles de plafonnement du montant de versements reçus par chaque Société Innovante tel que fixé par l'article 885-0 V bis du CGI, à savoir, à ce jour, un montant maximal de quinze (15) millions d'euros, apprécié sur la durée de vie de la Société.

Les investissements éligibles au Quota Cible d'Investissement se feront sous la forme de souscriptions en titres participatifs, de capital (actions ordinaires ou de préférence, parts de SARL, etc.) ou donnant accès au capital (obligations convertibles, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription etc.), ainsi que sous la forme de titres ayant fait l'objet d'un rachat ou de titres acquis à l'occasion d'un investissement de suivi sous réserve du respect des dispositions prévues par l'article L. 214-30 du CMF telles que précisées à l'article 4.1 du Règlement et dans la limite des ratios réglementaires détaillés ci-après à l'article 4.2 ci-après.

Les investissements éligibles au Quota Innovation de 90% (dont la composition détaillée est exposée à l'article 4.1 du Règlement), se feront dans :

- des actions de sociétés non admises à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger ;
- des parts de SARL ou de sociétés étrangères dotées d'un statut équivalent ayant leur siège principalement en France ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ;
- des titres donnant accès au capital social de sociétés non admis à la négociation sur un marché d'instruments financiers français ou étranger tels que des obligations convertibles, des obligations remboursables en actions et tout autre titre donnant accès au capital dans les conditions définies aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
- des avances en compte courant consenties, pour la durée de l'investissement réalisé, à des Sociétés Innovantes dans lesquelles le Fonds détient au moins cinq pourcent (5%) du capital et dans la limite de quinze pourcent (15%) de l'actif du Fonds ;
- des titres de capital ou donnant accès au capital, admis aux négociations sur système multilatéral de négociation où la majorité des instruments admis à la négociation dont émis par des PME (notamment Eternext) français ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) qui sont émis par des Sociétés Innovantes dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros, dans les conditions exposées en détail à l'article 4 du Règlement ;

Cependant, le Fonds n'investira en aucun cas dans des actions de préférence définies aux articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce ou des mécanismes assimilés qui pourront offrir une option, obligation, promesse de rachat : (i) à la main d'autres actionnaires (historiques ou majoritaires ...) de l'entreprise cible, ou (ii) via un prix de cession ou un taux de rendement interne minimum ou maximum fixé à l'avance, ou (iii) qui pourrait être de nature à plafonner et/ou limiter la performance de l'action de préférence. Le Fonds ne conclura pas de pacte d'actionnaires qui pourront offrir une option/obligation/promesse de rachat tel que visé aux points (i) à (iii) ci-dessus.

Les investissements dans ces différentes classes d'actifs seront réalisés de manière à permettre au Fonds de mettre en oeuvre sa stratégie d'investissement visée ci-dessus et de respecter les règles d'investissement visées à l'article 4 du Règlement. A cet égard, l'actif du Fonds devra être constitué pour quarante pourcent (40%) au moins de titres ou parts reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties et/ou remboursées en titres de Sociétés Innovantes.

Dans l'attente de leur investissement dans des entreprises à caractère innovant selon la stratégie d'investissement exposée à l'article 3.1.1 ci-dessus, les sommes collectées lors de la souscription seront placées de manière identique à la Fraction d'Actif Hors Quota tel qu'indiqué à l'article 3.1.3.

TABLEAU DES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exprimé en Euro	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Actif net total	1 145 723,35	972560,74	1019606,13	2171248,57	2357566,80
PART A					
Engagement de souscription	2 283 800,00	2 283 800,00	2 283 800,00	2 283 800,00	2 283 800,00
Montant libéré	2 283 800,00	2 283 800,00	2 283 800,00	2 283 800,00	2 283 800,00
Répartition d'actifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution sur revenu net *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre de parts	22 838,00000	22 838,00000	22 838,00000	22 838,00000	22 838,00000
Valeur liquidative unitaire	50,16	42,58	44,64	95,07	102,38
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PART B					
Engagement de souscription	5 737,50	5 737,50	5 737,50	5 737,50	5 737,50
Montant libéré	5 737,50	5 737,50	5 737,50	5 737,50	5 737,50
Répartition d'actifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution sur revenu net *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes *	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Nombre de parts	2 295,00000	2 295,00000	2 295,00000	2 295,00000	2 295,00000
Valeur liquidative unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	8,42
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

*Pour les répartitions d'actifs, cette donnée est présentée de manière cumulée depuis la création du fonds.

RÈGLES & MÉTHODES COMPTABLES

ANNEXE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC N° 2020-07. Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont des modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07 modifié, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent. Les états financiers N-I sont par contre intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur ;

- La structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts ;
- La structure du compte de résultat qui est profondément modifiée ; le compte de résultat incluant notamment : les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions ;
- La suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes) ;
- La suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus) ;
- La distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs ; formation sur les changes à terme couvrant une part spécifique
- L'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés ;
- La présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme
- L'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC ;
- La suppression de l'agrégation des comptes pour les OPC à compartiments.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité
- Régularité et sincérité
- Prudence
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre

La durée de chaque exercice comptable est d'un an, du 1er janvier au 31 décembre.

Mode de valorisation des investissements financiers de capital investissement :

- Critères retenus pour l'évaluation des instruments financiers de capital investissement:

En vue du calcul de la Valeur Liquidative des parts du Fonds, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'actif net du Fonds à la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Cette évaluation est contrôlée deux fois par an par le Commissaire aux Comptes avant sa publication par la Société de Gestion, au 31 décembre et à la clôture de l'exercice comptable de chaque année et mise à la disposition des porteurs de parts dans un délai de huit (8) semaines suivant la fin de chacun des semestres de l'exercice social.

Pour le calcul de l'actif net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de Gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board).

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de Gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressé aux porteurs de parts.

En tant que de besoin, la Société de Gestion peut se faire assister par un ou plusieurs conseils extérieurs pour l'évaluation des valeurs des participations en portefeuille, que leurs titres soient cotés ou non.

- Titres non cotés :

Les titres non cotés sont évalués selon la méthode dite de la Juste Valeur ("fair market value").

La "Juste Valeur" correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

a) Pendant la période commençant à la date à laquelle un investissement a été effectué par le Fonds et se terminant au plus tard douze (12) mois après cette date, la Juste Valeur est estimée conformément à la méthode du prix d'un investissement récent. En application de la méthode du prix d'un investissement récent, la Société de Gestion retiendra le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

b) Dès lors qu'un investissement a été effectué depuis plus de douze (12) mois, la Juste Valeur sera déterminée, lorsque cela est possible, conformément à l'une des méthodes suivantes :

(i) méthode du prix d'un investissement récent, lorsque la société en portefeuille a fait l'objet d'un nouvel investissement au cours de la période écoulée, en général limitée à douze (12) mois ; la Société de Gestion retiendra le prix de cet investissement dès lors que ce dernier est significatif et réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste ;

(ii) lorsque la société en portefeuille n'a pas fait l'objet d'un nouvel investissement au cours des douze (12) derniers mois :

- méthode des multiples de résultats, lorsqu'en outre la société est bénéficiaire depuis deux (2) exercices consécutifs au moins et que sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente,
- méthode de l'actualisation des flux de trésorerie,
- méthode d'évaluation par références sectorielles,
- méthode de l'actif net réévalué.

c) Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la Juste Valeur de manière fiable conformément à l'une des méthodes décrites précédemment, les investissements dans des titres non cotés sont évalués à la même valeur qui prévalait pour la précédente valeur liquidative, sauf en cas de dépréciation manifeste.

d) La Société de Gestion dans tous les cas s'attachera à identifier l'impact de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence et susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement, et déterminera si une dépréciation doit être appliquée. Lorsqu'une dépréciation s'avère nécessaire, la Société de Gestion opérera, à chaque date d'évaluation, une décote sur le prix d'acquisition ou une réduction de la valeur retenue lors de la dernière évaluation, et ce par tranches de cinq pourcent (5%) si elle dispose d'informations suffisantes pour une évaluation précise. A cet effet, la Société de Gestion tiendra compte d'éléments déterminants attestant une variation significative et durable de la situation et des perspectives de la société par rapport à celles qui avaient été prises en compte pour la détermination de la dernière valeur liquidative.

La valeur des titres non cotés étrangers est convertie en euros, le cas échéant, suivant le cours des devises diffusé par SIX Telekurs au jour de l'évaluation.

- Titres cotés :

Le portefeuille de titres cotés est évalué par la Société de Gestion selon les critères suivants :

Les titres négociés sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger sont évalués, si le titre est suffisamment liquide et son cours représentatif de sa valeur, sur la base du dernier cours constaté sur ce marché s'ils sont négociés sur un marché français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours constaté sur leur marché principal, et convertis en euros le cas échéant suivant le cours des devises diffusé par SIX Telekurs au jour de l'évaluation ;

- Les titres négociés sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement n'est pas assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger sont évalués selon les règles décrites ci-dessous applicables aux titres non cotés, ou à défaut et si le titre est suffisamment liquide et son cours représentatif de sa valeur, sur la base du dernier cours connu au jour de l'évaluation sur son marché principal, et convertis en euros, le cas échéant, suivant le cours des devises diffusé par SIX Telekurs au jour de l'évaluation.

Des décotes pourront être par prudence appliquées à la valorisation des titres français et étrangers admis sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, lorsque les titres détenus par le Fonds font l'objet d'un engagement de ne pas céder ("lock-up"), ou d'une restriction réglementaire ou contractuelle.

- OPC

Les actions et les parts d'OPC sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

- Les dépôts, liquidités et comptes courants

Les dépôts, liquidités et comptes courants sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Méthodes retenue par type d'opération (avec justification éventuelle) :

- . Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, et les sorties à leur prix de cession. (frais exclus)
- . Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon courus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe :

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Rémunération de la société de gestion

Jusqu'à la date de réalisation du premier investissement du Fonds, les frais de gestion et de fonctionnement à la charge du Fonds ont pour assiette un montant égal au montant total des souscriptions reçues par le Fonds.

A compter du jour de réalisation du premier investissement du Fonds, les frais de gestion ont pour assiette l'actif net du Fonds plafonné à hauteur du montant total des souscriptions. Cette assiette est calculée au début de chaque trimestre sur la base des investissements constatés le dernier jour du trimestre précédent.

Les frais de fonctionnement et de gestion récurrents sont calculés au TFAM de [trois virgule soixante-sept pourcent (3,67%)] du montant total des souscriptions, [droits spéciaux inclus].

Ces frais recouvrent la rémunération de la Société de Gestion et les frais de fonctionnement, hors frais de transaction visés à l'article 20.4 ci-après. Les frais de fonctionnement comprennent les honoraires facturés par le Dépositaire, le Commissaire aux Comptes et les frais administratifs généraux à savoir la redevance AMF, les frais de suivi comptable, juridique et fiscal liés au statut applicable au Fonds, les frais d'impression et d'envoi des dossiers de commercialisation, rapports et notices prévus par la réglementation en vigueur ou exigés par les autorités compétentes, ainsi que des frais de communication non obligatoires tels que des courriers envoyés aux porteurs de parts du Fonds.

La commission de gestion sera prélevée trimestriellement à hauteur de [zéro virgule huit cent vingt-cinq pourcent (0,825%) TTC] de l'assiette constatée au dernier jour du trimestre précédent. A l'ouverture de chaque trimestre, la Société de Gestion calculera le montant de la commission de gestion sur la base de la Valeur Liquidative calculée au dernier jour du trimestre précédent. Une régularisation annuelle au 31 décembre de chaque année aura lieu pour régulariser la commission sur la moyenne annuelle de la Valeur Liquidative du Fonds. En cas d'exercice inférieur ou supérieur à douze (12) mois, le montant de ces frais sera calculé prorata temporis.

La politique de gestion des frais en fin de vie du Fonds restera inchangée : la commission de gestion demeurera calculée sur l'actif net plafonné à la valeur nominale des souscriptions diminuées de la valeur d'origine des actifs cédés.

Droits attachés aux parts

Les parts A du Fonds ont vocation à percevoir de façon prioritaire (i) un montant égal au montant de leur souscription libérée (hors droit d'entrée), puis (ii) un montant égal à quatre-vingt pourcent (80%) du solde des Produits et Plus-Values Nets du Fonds.

Les parts B ont vocation à recevoir, après complet remboursement du montant souscrit et libéré des parts A, (i) un montant égal au montant de leur souscription libérée, puis (ii) un montant égal à vingt pour cent (20%) du solde des Produits et Plus-Values Nets du Fonds.

Pour l'application du présent article, les termes « Produits et Plus-Values Nets du Fonds » désignent la somme :

- des bénéfiques ou pertes d'exploitation, à savoir la différence entre les produits (intérêts, dividendes, et tous produits autres que les produits de cession) et les charges (frais liés à la constitution, rémunération de la Société de Gestion, rémunération du Dépositaire, rémunération du Commissaire aux comptes, frais de banque, et tous autres frais relatifs au fonctionnement du Fonds autres que les frais de cession), constatée depuis la date de Constitution du Fonds jusqu'à la date du calcul ;
- des plus ou moins-values réalisées sur la cession des investissements du Fonds depuis la date de Constitution du Fonds jusqu'à la date du calcul.

Les droits attachés aux parts A et parts B s'exerceront lors des attributions (quelle que soit leur forme, distribution ou rachat) en espèces ou en actifs effectuées par le Fonds selon les modalités décrites dans le règlement, et l'ordre de priorité suivant :

*en premier lieu, les parts A, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leurs montants souscrits et libérés (hors droit d'entrée) ;

*en deuxième lieu, les parts B, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leurs montants souscrits et libérés ;

*le solde, s'il existe, sous réserve du paiement intégral des montants visés ci-dessus, est réparti entre les parts A et les parts B comme suit :

à hauteur de quatre-vingt pourcent (80%) dudit solde au profit des parts A ;

à hauteur de vingt pourcent (20%) dudit solde au profit des parts B.

Politique de distribution

La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution d'actifs (produits de cession) avant l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale de cinq (5) ans.

Après l'expiration de cette période, la Société de Gestion peut procéder, après la vente de titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de ces ventes (diminuées des frais à payer au titre des ventes effectuées) au lieu de les réinvestir. Cette distribution interviendra dans les meilleurs délais, étant précisé que la Société de Gestion peut à sa seule discrétion décider de regrouper les sommes à distribuer aux porteurs de parts au titre de plusieurs cessions de titres du portefeuille, de telle sorte que les dites cessions ne fassent l'objet que d'une seule distribution.

La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds. Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses quotas.

RECONSTITUTION DE LA LIGNE DES CAPITAUX PROPRES DEPUIS L'ORIGINE

Reconstitution de la ligne des capitaux propres depuis l'origine		31/12/2024
Apports	+	2 299 937,50
Capital souscrit ¹	+	2 299 937,50
Capital non appelé ²	-	0,00
Résultat de gestion	+/-	-504 390,51
Revenus nets de l'exercice	+/-	-24 339,51
Cumul des revenus nets des exercices précédents	+/-	-480 051,00
Plus ou moins-values réalisées nettes	+/-	-248 402,65
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice		-210 489,88
Cumul plus ou moins-values réalisées nettes des exercices précédents	+/-	-37 912,77
Variation des plus ou moins-values latentes nettes		-380 451,79
Plus ou moins-values latentes nettes de l'exercice		407 992,00
Cumul des plus ou moins-values latentes nettes des exercices précédents		-788 443,79
Boni de liquidation	+/-	0,00
Rachat et répartition d'actifs		-9 182,28
Rachats	-	-9 182,28
Répartition d'actifs		0,00
Distribution de résultats nets	-	0,00
Distribution de plus et moins-values réalisées nettes	-	0,00
Autres éléments³	+/-	-11 786,92
Capitaux propres et passifs de financement en fin d'exercice	=	1 145 723,35

1 y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC de capital investissement.

2 sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC de capital investissement.

3 frais de constitution

EVOLUTION DU NOMBRE DE PARTS OU ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part A		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00000	0,00
Parts rachetés durant l'exercice	0,00000	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00000	0,00
PART B		
Parts souscrites durant l'exercice	0,00000	0,00
Parts rachetés durant l'exercice	0,00000	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00000	0,00

Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part A	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
PART B	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00

FLUX CONCERNANT LE NOMINAL APPELÉ ET REMBOURSÉ SUR L'EXERCICE *(fonds de capital investissement)*

PART A	31/12/2024
Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice	2 283 800,00
Remboursement du nominal appelé par rachat	0,00
Appel	0,00
Distribution définitive	0,00
Distribution provisoire	0,00
Nominal restant à rembourser en fin d'exercice	2 283 800,00

PART B	31/12/2024
Nominal appelé et non remboursé en début d'exercice	5 737,50
Remboursement du nominal appelé par rachat	0,00
Appel	0,00
Distribution définitive	0,00
Distribution provisoire	0,00
Nominal restant à rembourser en fin d'exercice	5 737,50

VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS OU ACTIONS

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net de la part (EUR)	Nombre de parts	Valeur liquidative (EUR)	Provision pour boni de liquidation (**)
FR0013288347	PART A	Distribuable	EUR	1 145 723,35	22 838,00000	50,16	0,00
FR0013288354	PART B	Distribuable	EUR	0,00	2 295,00000	0,00	0,00

** L'actif net comptable a été calculé sous déduction de la provision correspondant au boni de liquidation revenant aux parts de carried-interest en application du compte de réserve prévu, en application des dispositions du règlement du fonds.

EXPOSITIONS DIRECTES ET INDIRECTES SUR LES DIFFÉRENTS MARCHÉS

Exposition sur les portefeuilles de capital investissement

Ventilation entre actifs de capital investissement et autres actifs éligibles	Actifs de capital investissement	Autres Actifs	Total de la rubrique au bilan
Actions	1 196 974,77	0,00	1 196 974,77
Cotées	59 097,60	0,00	59 097,60
Non cotées	1 137 877,17	0,00	1 137 877,17
Obligations convertibles	0,00	0,00	0,00
Cotées	0,00	0,00	0,00
Non cotées	0,00	0,00	0,00
Autres obligations	0,00	0,00	0,00
Cotées	0,00	0,00	0,00
Non cotées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Parts d'OPC et Fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
Prêts (Avance en compte courant)	0,00	0,00	0,00
Autres actifs éligibles	0,00	0,00	0,00
Total	1 196 974,77	0,00	1 196 974,77

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

L'OPC détient moins de 10 % de son actif net dans d'autres OPC

Décomposition du portefeuille de capital investissement, par société

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Coût d'acquisition		
			Clôture 31/12/2024	Clôture 31/12/2023	Variation
AFFLUENT MEDICAL SAS			250 990,99	250 990,99	0,00
	EUR	Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé	250 990,99	250 990,99	0,00
CASCADE SERVICES LLC			170 240,00	170 240,00	0,00
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	170 240,00	170 240,00	0,00
DEMETA			170 000,00	170 000,00	0,00
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	170 000,00	170 000,00	0,00
EVEXTA BIO			389 999,20	389 999,20	0,00
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	389 999,20	389 999,20	0,00
GEOCORAIL BSA1			138 000,00	138 000,00	0,00
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	138 000,00	138 000,00	0,00
HORIZON SOFTWARE			229 000,00	229 000,00	0,00
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	229 000,00	229 000,00	0,00
PAYTOP			0,00	219 340,36	-219 340,36
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	0,00	219 340,36	-219 340,36
SMILE AND PAY AO			229 196,37	229 196,37	0,00
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	229 196,37	229 196,37	0,00
Total			1 577 426,56	1 796 766,92	-219 340,36

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Evaluation		
			Clôture 31/12/2024	Clôture 31/12/2023	Variation
AFFLUENT MEDICAL SAS			59 097,60	80 791,04	-21 693,44
	EUR	Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé	59 097,60	80 791,04	-21 693,44
CASCADE SERVICES LLC			0,00	0,00	0,00
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	0,00	0,00	0,00
DEMETA			0,00	0,00	0,00
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	0,00	0,00	0,00
EVEXTA BIO			477 201,65	477 201,65	0,00
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	477 201,65	477 201,65	0,00
GEOCORAIL BSA1			138 000,00	138 000,00	0,00
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	138 000,00	138 000,00	0,00
HORIZON SOFTWARE			57 250,00	57 250,00	0,00
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	57 250,00	57 250,00	0,00
PAYTOP			0,00	3 120,76	-3 120,76
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	0,00	3 120,76	-3 120,76
SMILE AND PAY AO			465 425,52	251 959,68	213 465,84
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	465 425,52	251 959,68	213 465,84
Total			1 196 974,77	1 008 323,13	188 651,64

Nom de la société	Devise	Nature des instruments	Evaluation	% de l'actif net	Exposition/Secteur	Exposition/Pays
AFFLUENT MEDICAL SAS			59 097,60	5,16	Équipements médicaux	France
	EUR	Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé	59 097,60	5,16		
EVEXTA BIO			477 201,65	41,65	Biotechnologie	France
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	477 201,65	41,65		
GEOCORAIL BSA1			138 000,00	12,04	Technologie	France
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	138 000,00	12,04		
HORIZON SOFTWARE			57 250,00	5,00	Services logiciels et informatiques	France
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	57 250,00	5,00		
SMILE AND PAY AO			465 425,52	40,62	Services logiciels et informatiques	France
	EUR	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	465 425,52	40,62		
Total			1 196 974,77	104,47		

Etat des cessions et des sorties d'actif de l'exercice

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values*	Moins-values*
PAYTOP		219 340,36	8 823,42	0,00	-210 516,94
	Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé	219 340,36	8 823,42	0,00	-210 516,94
Total		219 340,36	8 823,42	0,00	-210 516,94

(*) Montants hors frais de cession, et nets d'éventuels partages de plus-values avec les assureurs

AUTRES INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

Créances et dettes - ventilation par nature

	31/12/2024
Créances	
Souscriptions à titre réductible	0,00
Coupons à recevoir	0,00
Ventes à règlement différé	0,00
Obligations amorties	0,00
Dépôts de garantie	0,00
Frais de gestion	0,00
Boni de liquidation	0,00
Autres créiteurs divers	0,00
Total des créances	0,00
Dettes	
Souscriptions à payer	0,00
Achats à règlement différé	0,00
Dettes sur acquisition d'instruments financiers de capital investissement	0,00
Frais de gestion	-96 216,94
Dépôts de garantie	0,00
Autres débiteurs divers	0,00
Total des dettes	-96 216,94
Total des créances et dettes	-96 216,94

Frais de gestion	
Commission dépositaire	-26 954,14
Honoraires cac	-27 007,20
Commision gestion administrative et comptable	-42 255,60

Frais de gestion, autres frais et charges

	31/12/2024
Frais fixes	25 477,89
Frais fixes en % actuel	2,48
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

* La base de calcul du pourcentage des frais fixes est l'actif net moyen calculé sur les actifs nets trimestriels.

Description	Montant
Commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)*	
Commission de gestion financière	0,00
Frais de fonctionnement	
Commission dépositaire	9 616,44
Honoraires cac	11 887,20
Commision gestion administrative et comptable	12 654,01
Autres frais	
Frais audit et étude relatifs à des acquisitions	0,00
ImpotsTaxesAss	0,00
Frais impression	0,00
Frais divers	-8 679,76

* Ces frais n'incluent ni les frais de transactions ni les frais de recherches.

Tableau des frais annuels moyens (TFAM)

CATÉGORIE AGRÉGÉE		DROITS d'entrée et de sortie	FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement	FRAIS de constitution	FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	FRAIS de gestion indirects	TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur maximaux sur la durée de vie du fonds ou de la société, tels que présentés dans le document d'information		0,50%	3,99%	0,05%	0,04%	0,01%	4,59%
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	31/12/2018	2,67%	3,79%	0,00%	0,09%	0,00%	6,56%
	31/12/2019	0,00%	4,66%	0,00%	0,52%	0,00%	5,18%
	31/12/2020	0,02%	4,25%	0,50%	0,00%	0,00%	4,76%
	31/12/2021	0,00%	3,29%	0,00%	0,00%	0,00%	3,29%
	31/12/2022	0,00%	2,95%	0,00%	0,00%	0,00%	2,95%
	31/12/2023	0,00%	2,45%	0,00%	0,09%	0,00%	2,53%
	31/12/2024	0,00%	1,08%	0,00%	0,00%	0,00%	1,09%
	TFAM constaté sur la période écoulée	0,38%	3,21%	0,07%	0,10%	0,00%	3,77%

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Garanties reçues	0,00
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

Acquisitions temporaires

Autres engagements (par nature de produit)	31/12/2024
Titres acquis à réméré	0,00
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00
Titres reçus en garantie	0,00

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	31/12/2024
Total			0,00

DÉTERMINATION ET VENTILATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	31/12/2024	*31/12/2023
Revenus nets	-24 339,51	0,00
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	-24 339,51	0,00
Report à nouveau	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre du revenu net	-24 339,51	0,00

Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-24 339,51	0,00
Total	-24 339,51	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0,00000	0,00000
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	31/12/2024	*31/12/2023
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	-210 489,88	0,00
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	-210 489,88	0,00
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	-210 489,88	0,00
Affectation:		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	0,00	0,00
Total	0,00	0,00
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	0,00000	0,00000
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

* Pour le premier exercice d'application une présentation pro-forma des états financiers n'est pas requise pour l'exercice N-1. Les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe et une information sur la nature des changements entre les deux présentations est mentionnée dans l'annexe.

INVENTAIRE DES ACTIFS ET PASSIFS

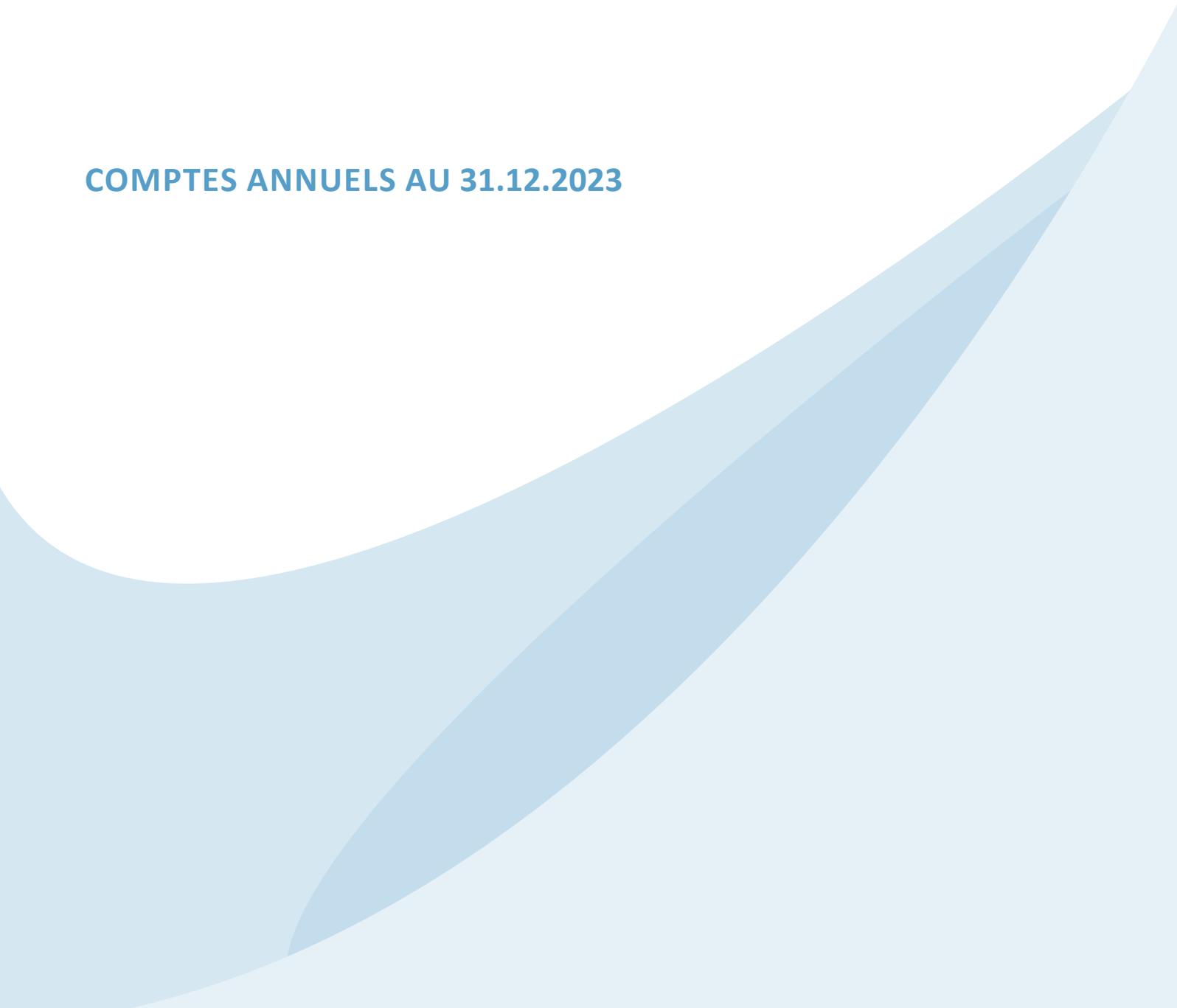
Inventaire des éléments de bilan (hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Actions et valeurs assimilées			1 196 974,77	104,47
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			59 097,60	5,16
Équipements médicaux			59 097,60	5,16
AFFLUENT MEDICAL SAS	EUR	48 640	59 097,60	5,16
Actions et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé			1 137 877,17	99,31
Industries diversifiées			1 080 627,17	94,32
CASCADE BSA4 WARRANT	EUR	4 480	0,00	0,00
CASCADE D	EUR	4 480	0,00	0,00
DEMETA	EUR	170 000	0,00	0,00
EVEXTA BIO	EUR	134 423	477 201,65	41,65
GEOCORAIL	EUR	46 000	138 000,00	12,05
SMILE AND PAY AO	EUR	12 498	465 425,52	40,62
Services informatiques			57 250,00	4,99
HORIZON SOFTWARE	EUR	229 000	57 250,00	4,99
Total			1 196 974,77	104,47

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	1 196 974,77
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	44 965,52
Autres passifs (-)	-96 216,94
Total = actif net	1 145 723,35

COMPTES ANNUELS AU 31.12.2023

A large, abstract, light blue shape that starts from the bottom left and curves upwards and to the right, filling the lower half of the page. It has a soft, wavy edge and a slight gradient.

BILAN

Actif	31.12.2023	31.12.2022
	EUR	EUR
Dépôts	-	-
Instruments financiers	1 008 323,13	1 263 716,45
• INSTRUMENTS FINANCIERS DE CAPITAL INVESTISSEMENT		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	80 791,04	191 747,30
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	927 532,09	1 071 969,15
• CONTRATS FINANCIERS	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Créances	-	-
Comptes financiers	58 094,71	20 467,61
Total de l'actif	1 066 417,84	1 284 184,06

Passif	31.12.2023	31.12.2022
	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	1 051 962,54	1 085 875,94
• Plus et moins values nettes antérieures non distribuées (a)	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins values nettes de l'exercice (a, b, c)	-24 963,45	-86,26
• Résultat de l'exercice (a, b)	-54 438,35	-66 183,55
Total des capitaux propres	972 560,74	1 019 606,13
<i>(montant représentatif de l'actif net)</i>		
Instruments financiers		
• CONTRATS FINANCIERS	-	-
• AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS	-	-
Dettes	93 857,10	264 577,93
Comptes financiers		
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	1 066 417,84	1 284 184,06

(a) y compris comptes de régularisations

(b) diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

(c) sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus et moins-values

HORS-BILAN

Engagements sur opérations de marché	31.12.2023	31.12.2022
	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
• Engagements de gré à gré	-	-
• Autres engagements	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
• Engagements de gré à gré	-	-
• Engagements donnés	-	-
• Engagements reçus	-	-
• Autres engagements	-	-

COMPTE DE RESULTAT

	31.12.2023	31.12.2022
	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	749,45	38,21
• Produits sur instruments financiers de capital investissement	2 660,06	3 480,00
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	3 409,51	3 518,21
Charges sur opérations financières		
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Autres charges financières	-	26,44
Total (II)	-	26,44
Résultat sur opérations financières (I - II)	3 409,51	3 491,77
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion (IV)	57 847,86	69 675,32
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	-54 438,35	-66 183,55
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-	-
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-54 438,35	-66 183,55

ANNEXE

RÈGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le Règlement ANC 2014-01 abrogeant le Règlement CRC 2003-02 modifié.

Mode de valorisation des investissements financiers de capital investissement :

- Critères retenus pour l'évaluation des instruments financiers de capital investissement:

En vue du calcul de la Valeur Liquidative des parts du Fonds, la Société de Gestion procède à l'évaluation de l'actif net du Fonds à la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Cette évaluation est contrôlée deux fois par an par le Commissaire aux Comptes avant sa publication par la Société de Gestion, au 31 décembre et à la clôture de l'exercice comptable de chaque année et mise à la disposition des porteurs de parts dans un délai de huit (8) semaines suivant la fin de chacun des semestres de l'exercice social.

Pour le calcul de l'actif net du Fonds, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évalués par la Société de Gestion selon les méthodes et critères préconisés actuellement dans le Guide International d'Évaluation à l'usage du Capital Investissement et du Capital Risque publié par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board).

Dans le cas où l'IPEV Valuation Board modifierait des préconisations contenues dans ce guide, la Société de Gestion pourra modifier en conséquence ces méthodes et critères d'évaluation, sans autre formalité ni approbation des porteurs. Dans ce cas, elle mentionne simplement les évolutions apportées dans son prochain document périodique adressé aux porteurs de parts.

En tant que de besoin, la Société de Gestion peut se faire assister par un ou plusieurs conseils extérieurs pour l'évaluation des valeurs des participations en portefeuille, que leurs titres soient cotés ou non.

- Titres non cotés

Les titres non cotés sont évalués selon la méthode dite de la Juste Valeur ("fair market value").

La "Juste Valeur" correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé, entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Pour déterminer le montant de cette Juste Valeur, la Société de Gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

a) Pendant la période commençant à la date à laquelle un investissement a été effectué par le Fonds et se terminant au plus tard douze (12) mois après cette date, la Juste Valeur est estimée conformément à la méthode du prix d'un investissement récent. En application de la méthode du prix d'un investissement récent, la Société de Gestion retiendra le coût de l'investissement lui-même ou le prix d'un nouvel investissement significatif réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste.

b) Dès lors qu'un investissement a été effectué depuis plus de douze (12) mois, la Juste Valeur sera déterminée, lorsque cela est possible, conformément à l'une des méthodes suivantes : (i) méthode du prix d'un investissement récent, lorsque la société en portefeuille a fait l'objet d'un nouvel investissement au cours de la période écoulée, en général limitée à douze (12) mois ; la Société de Gestion retiendra le prix de cet investissement dès lors que ce dernier est significatif et réalisé avec un tiers indépendant dans des conditions normales de marché, sauf en cas de dépréciation manifeste ;

(ii) lorsque la société en portefeuille n'a pas fait l'objet d'un nouvel investissement au cours des douze (12) derniers mois :

- méthode des multiples de résultats, lorsqu'en outre la société est bénéficiaire depuis deux (2) exercices consécutifs au moins et que sa capacité bénéficiaire est susceptible d'être récurrente,
- méthode de l'actualisation des flux de trésorerie,
- méthode d'évaluation par références sectorielles,
- méthode de l'actif net réévalué.

c) Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la Juste Valeur de manière fiable conformément à l'une des méthodes décrites précédemment, les investissements dans des titres non cotés sont évalués à la même valeur qui prévalait pour la précédente valeur liquidative, sauf en cas de dépréciation manifeste.

d)) La Société de Gestion dans tous les cas s'attachera à identifier l'impact de tout changement ou événement postérieur à l'opération de référence et susceptible d'affecter la Juste Valeur de l'investissement, et déterminera si une dépréciation doit être appliquée. Lorsqu'une dépréciation s'avère nécessaire, la Société de Gestion opérera, à chaque date d'évaluation, une décote sur le prix d'acquisition ou une réduction de la valeur retenue lors de la dernière évaluation, et ce par tranches de cinq pourcent (5%) si elle dispose d'informations suffisantes pour une évaluation précise. A cet effet, la Société de Gestion tiendra compte d'éléments déterminants attestant une variation significative et durable de la situation et des perspectives de la société par rapport à celles qui avaient été prises en compte pour la détermination de la dernière valeur liquidative.

La valeur des titres non cotés étrangers est convertie en euros, le cas échéant, suivant le cours des devises diffusé par SIX Telekurs au jour de l'évaluation.

- Titres cotés

Le portefeuille de titres cotés est évalué par la Société de Gestion selon les critères suivants :

Les titres négociés sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger sont évalués, si le titre est suffisamment liquide et son cours représentatif de sa valeur, sur la base du dernier cours constaté sur ce marché s'ils sont négociés sur un marché français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours constaté sur leur marché principal, et convertis en euros le cas échéant suivant le cours des devises diffusé par SIX Telekurs au jour de l'évaluation ;

- Les titres négociés sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement n'est pas assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger sont évalués selon les règles décrites ci-dessous applicables aux titres non cotés, ou à défaut et si le titre est suffisamment liquide et son cours représentatif de sa valeur, sur la base du dernier cours connu au jour de l'évaluation sur son marché principal, et convertis en euros, le cas échéant, suivant le cours des devises diffusé par SIX Telekurs au jour de l'évaluation.

Des décotes pourront être par prudence appliquées à la valorisation des titres français et étrangers admis sur un marché d'instruments financiers français ou étranger dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger, lorsque les titres détenus par le Fonds font l'objet d'un engagement de ne pas céder ("lock-up"), ou d'une restriction réglementaire ou contractuelle.

- OPC

Les actions et les parts d'OPC sont évaluées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

- Les dépôts, liquidités et comptes courants

Les dépôts, liquidités et comptes courants sont évalués à leur valeur nominale, majorée des intérêts courus qui s'y rattachent.

Méthodes retenue par type d'opération (avec justification éventuelle) :

. Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition, et les sorties à leur prix de cession. (frais exclus)

. Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon courus.

Rémunération de la société de gestion

Jusqu'à la date de réalisation du premier investissement du Fonds, les frais de gestion et de fonctionnement à la charge du Fonds ont pour assiette un montant égal au montant total des souscriptions reçues par le Fonds.

A compter du jour de réalisation du premier investissement du Fonds, les frais de gestion ont pour assiette l'actif net du Fonds plafonné à hauteur du montant total des souscriptions. Cette assiette est calculée au début de chaque trimestre sur la base des investissements constatés le dernier jour du trimestre précédent.

Les frais de fonctionnement et de gestion récurrents sont calculés au TFAM de [trois virgule soixante-sept pourcent (3,67%)] du montant total des souscriptions, [droits spéciaux inclus].

Ces frais recouvrent la rémunération de la Société de Gestion et les frais de fonctionnement, hors frais de transaction visés à l'article 20.4ci-après. Les frais de fonctionnement comprennent les honoraires facturés par le Dépositaire, le Commissaire aux Comptes et les frais administratifs généraux à savoir la redevance AMF, les frais de suivi comptable, juridique et fiscal liés au statut applicable au Fonds, les frais d'impression et d'envoi des dossiers de commercialisation, rapports et notices prévus par la réglementation en vigueur ou exigés par les autorités compétentes, ainsi que des frais de communication non obligatoires tels que des courriers envoyés aux porteurs de parts du Fonds.

La commission de gestion sera prélevée trimestriellement à hauteur de [zéro virgule huit cent vingt-cinq pourcent (0,825%) TTC] de l'assiette constatée au dernier jour du trimestre précédent. A l'ouverture de chaque trimestre, la Société de Gestion calculera le montant de la commission de gestion sur la base de la Valeur Liquidative calculée au dernier jour du trimestre précédent. Une régularisation annuelle au 31 décembre de chaque année aura lieu pour régulariser la commission sur la moyenne annuelle de la Valeur Liquidative du Fonds. En cas d'exercice inférieur ou supérieur à douze (12) mois, le montant de ces frais sera calculé prorata temporis

La politique de gestion des frais en fin de vie du Fonds restera inchangée : la commission de gestion demeurera calculée sur l'actif net plafonné à la valeur nominale des souscriptions diminuées de la valeur d'origine des actifs cédés.

Droits attachés aux parts

Les parts A du Fonds ont vocation à percevoir de façon prioritaire (i) un montant égal au montant de leur souscription libérée (hors droit d'entrée), puis (ii) un montant égal à quatre-vingt pourcent (80%) du solde des Produits et Plus-Values Nets du Fonds.

Les parts B ont vocation à recevoir, après complet remboursement du montant souscrit et libéré des parts A, (i) un montant égal au montant de leur souscription libérée, puis (ii) un montant égal à vingt pour cent (20%) du solde des Produits et Plus-Values Nets du Fonds.

Pour l'application du présent article, les termes « Produits et Plus-Values Nets du Fonds » désignent la somme :

- des bénéfiques ou pertes d'exploitation, à savoir la différence entre les produits (intérêts, dividendes, et tous produits autres que les produits de cession) et les charges (frais liés à la constitution, rémunération de la Société de Gestion, rémunération du Dépositaire, rémunération du Commissaire aux comptes, frais de banque, et tous autres frais relatifs au fonctionnement du Fonds autres que les frais de cession), constatée depuis la date de Constitution du Fonds jusqu'à la date du calcul ;
- des plus ou moins-values réalisées sur la cession des investissements du Fonds depuis la date de Constitution du Fonds jusqu'à la date du calcul.

Les droits attachés aux parts A et parts B s'exerceront lors des attributions (quelle que soit leur forme, distribution ou rachat) en espèces ou en actifs effectuées par le Fonds selon les modalités décrites dans le règlement, et l'ordre de priorité suivant :

- * en premier lieu, les parts A, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leurs montants souscrits et libérés (hors droit d'entrée) ;
- * en deuxième lieu, les parts B, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leurs montants souscrits et libérés ;
- * le solde, s'il existe, sous réserve du paiement intégral des montants visés ci-dessus, est réparti entre les parts A et les parts B comme suit :

à hauteur de quatre-vingt pourcent (80%) dudit solde au profit des parts A ;

à hauteur de vingt pourcent (20%) dudit solde au profit des parts B.

Politique de distribution

La Société de Gestion ne procédera à aucune distribution d'actifs (produits de cession) avant l'expiration de la période d'indisponibilité fiscale de cinq (5) ans.

Après l'expiration de cette période, la Société de Gestion peut procéder, après la vente de titres du portefeuille, à la distribution des sommes reçues au titre de ces ventes (diminuées des frais à payer au titre des ventes effectuées) au lieu de les réinvestir. Cette distribution interviendra dans les meilleurs délais, étant précisé que la Société de Gestion peut à sa seule discrétion décider de regrouper les sommes à distribuer aux porteurs de parts au titre de plusieurs cessions de titres du portefeuille, de telle sorte que les dites cessions ne fassent l'objet que d'une seule distribution.

La Société de Gestion peut cependant conserver dans le Fonds les sommes qu'elle estime nécessaires pour permettre au Fonds de payer différents frais, y compris les frais de gestion, et pour payer toute autre somme qui serait éventuellement due par le Fonds. Elle pourra également réinvestir le produit net des cessions réalisées pour permettre au Fonds de respecter ses quotas.

1. EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

1.1 Décomposition de la ligne «Capitaux propres» du passif du bilan	Exercice 31.12.2023	Exercice 31.12.2022	Variation exercice clos
Apports	2 299 937,50	2 299 937,50	-
Capital souscrit	2 299 937,50	2 299 937,50	-
Capital non appelé	-	-	-
Résultat de la gestion	-1 306 407,56	-1 259 362,17	-47 045,39
Résultat de l'exercice	-54 438,35	-66 183,55	11 745,20
Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	-425 612,65	-359 429,10	-66 183,55
Plus-values réalisées :			
■ sur instruments financiers de capital investissement	1,00	-	1,00
■ sur dépôts et autres instruments financiers	484,53	484,53	-
■ sur contrats financiers	-	-	-
Moins-values réalisées :			
■ sur instruments financiers de capital investissement	-32 405,27	-9 491,64	-22 913,63
■ sur dépôts et autres instruments financiers	-3 531,84	-3 531,84	-
■ sur contrats financiers	-	-	-
Indemnités d'assurance perçues	-	-	-
Quote-parts des plus-values restituées aux assureurs	-	-	-
Frais de transaction	-2 461,19	-410,37	-2 050,82
Différence de change	-	-	-
Différence d'estimation :			
■ sur instruments financiers de capital investissement	-788 443,79	-820 800,20	32 356,41
■ sur dépôts et autres instruments financiers	-	-	-
■ sur contrats financiers	-	-	-
Boni de liquidation	-	-	-
Rachats et répartitions d'actif	-9 182,28	-9 182,28	-
Rachats	-9 182,28	-9 182,28	-
Distribution de résultats	-	-	-
Distributions des plus ou moins-values nettes	-	-	-
Répartition d'actifs	-	-	-
Autres éléments*	-11 786,92	-11 786,92	-
Capitaux propres en fin d'exercice	972 560,74	1 019 606,13	-47 045,39

* Frais de Constitution

1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

	Souscriptions		Rachats en nominal	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Parts				
Parts - catégorie A	-	-	-	-
Parts - catégorie B	-	-	-	-
Commissions acquises à l'Opc				
Parts - catégorie A	-	-	-	-
Parts - catégorie B	-	-	-	-

2. VENTILATION DE L'ACTIF NET PAR NATURE DE PARTS

Les parts A du Fonds ont vocation à percevoir de façon prioritaire (i) un montant égal au montant de leur souscription libérée (hors droit d'entrée), puis (ii) un montant égal à quatre-vingt pourcent (80%) du solde des Produits et Plus-Values Nets du Fonds.

Les parts B ont vocation à recevoir, après complet remboursement du montant souscrit et libéré des parts A, (i) un montant égal au montant de leur souscription libérée, puis (ii) un montant égal à vingt pour cent (20%) du solde des Produits et Plus-Values Nets du Fonds.

Les droits attachés aux parts A et parts B s'exerceront lors des attributions (quelle que soit leur forme, distribution ou rachat) en espèces ou en actifs effectués par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

* en premier lieu, les parts A, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leurs montants souscrits et libérés (hors droit d'entrée) ;

* en deuxième lieu, les parts B, à concurrence d'une somme égale à l'intégralité de leurs montants souscrits et libérés ;

* le solde, s'il existe, sous réserve du paiement intégral des montants visés ci-dessus, est réparti entre les parts A et les parts B comme suit :

à hauteur de quatre-vingt pourcent (80%) dudit solde au profit des parts A ;

à hauteur de vingt pourcent (20%) dudit solde au profit des parts B.

Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts :

	Actif net au 31.12.2023	Montant
Parts A	972 560,74	42,58
Parts B	-	-

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

3. État des investissements en capital investissement

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
AFFLUENT MEDICAL SAS	Action	250 990,99	80 791,04	EUR	-170 199,95
Total AFFLUENT MEDICAL		250 990,99	80 791,04		-170 199,95
CASCADE BSA4 WARRANT	Droit	-	-	EUR	-
CASCADE D	Action	170 240,00	-	EUR	-170 240,00
Total CASCADE		170 240,00	-		-170 240,00
DEMETA	Action	170 000,00	-	EUR	-170 000,00
Total DEMETA		170 000,00	-		-170 000,00
EVEXTA BIO (Ex – DIACCURATE)	Action	389 999,20	477 201,65	EUR	87 202,45
Total EVEXTA BIO (Ex – DIACCURATE)		447 999,20	477 201,65		87 202,45
GECORAIL	Action	138 000,00	138 000,00	EUR	-
Total GECORAIL		138 000,00	138 000,00		-
HORIZON SOFTWARE	Action	229 000,00	57 250,00	EUR	-171 750,00
Total HORIZON SOFTWARE		229 000,00	57 250,00		-171 750,00
PAYTOP	Action	219 340,36	3 120,76	EUR	-216 219,60
Total PAYTOP		219 340,36	3 120,76		-216 219,60
SMILE AND PAY AO	Action	229 196,37	251 959,68	EUR	22 763,31
Total SMILE AND PAY AO		229 196,37	251 959,68		22 763,31
Total		1 796 766,92	1 008 323,13		-788 443,79

* Les 1 754.30 Euro correspondent à des intérêts courus sur les OC Diaccurate.

L'inventaire du portefeuille certifié par le dépositaire, ligne à ligne, est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé sur simple demande.

4. Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR

Dénomination	Cours ou dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
Instruments financiers négociés sur un marché réglementé			
AFFLUENT MEDICAL	1,845	1,661	Décote d'illiquidité de 10%
Parts de FCPR ou droits d'entités étrangères assimilées à des FCPR			
Néant			

5. Évolution de l'évaluation des instruments en capital investissement

Nom de la société	Exercice clos 31.12.2023		Exercice clos 31.12.2022		Variation du coût d'acquisition	Variation de l'évaluation
	Coût d'acquisition	Evaluation	Coût d'acquisition	Evaluation		
ABIVAX	-	-	227 995,43	118 203,62	-227 995,43	-118 203,62
AFFLUENT MED ADP A	-	-	250 990,99	73 543,68	-250 990,99	-73 543,68
AFFLUENT MEDICAL	250 990,99	80 791,04	-	-	250 990,99	80 791,04
CASCADE BSA4	-	-	-	-	-	-
CASCADE BSA4 WRT	-	-	-	-	-	-
CASCADE D	170 240,00	-	170 240,00	-	-	-
DEMETA	170 000,00	-	170 000,00	-	-	-
EVEXTA (Ex – DIACCURATE)	389 999,20	477 201,65	389 999,20	477 201,65	-	-
EVEXTA (Ex – DIACCURATE) 6% 2023	-	-	58 000,00	59 754,30	-58 000,00	-59 754,30
GECORAIL	138 000,00	138 000,00	138 000,00	138 000,00	-	-
HORIZON SOFTWARE	229 000,00	57 250,00	-	-	229 000,00	57 250,00
HORIZONTAL SOFTWARE	-	-	229 000,00	114 500,00	-229 000,00	-114 500,00
PAYTOP	219 340,36	3 120,76	219 340,36	2 558,00	-	562,76
SMILE AND PAY	-	-	229 196,37	279 955,20	-229 196,37	-279 955,20
SMILE AND PAY AO	229 196,37	251 959,68	-	-	229 196,37	251 959,68
Total	1 796 766,92	1 008 323,13	2 082 762,35	1 263 716,45	-285 995,43	-255 393,32

6. État des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

Nom de la société	Nature des instruments	Coût d'acquisition	Prix de cession	Plus-values	Moins-values
ABIVAX SA	Action	227 995,43	205 081,80	-	-22 913,63
AFFLUENT RGT 02/23	Action	-	1,00	1,00	-
EVEXTA (Ex – DIACCURATE) 6% 2023	Obligation	58 000,00	58 000,00		
Total		285 995,43	263 082,80	1,00	-22 913,63

7. Inventaire détaillé des instruments financiers à terme, des dépôts et des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)

Libellés	Quantité	Valeur actuelle	Devise cotation	% AN
Dépôts				
Néant				
Instruments financiers à terme				
<u>à l'actif du bilan</u>				
Néant				
<u>au passif du bilan</u>				
Néant				
Autres instruments financiers				
Total de l'inventaire :				

8. Engagements hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement (indexation, révision de prix, dilution, etc.)

Description des engagements donnés et reçus :	Néant
Clauses particulières affectant les instruments financiers de capital investissement :	Néant
Informations complémentaires relatives à chaque investissement :	Néant

9. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

	Total au Bilan
Créances	-
	-
<i>Néant</i>	-
	-
Dettes	93 857,10
<i>PrComGestAdm</i>	12 786,67
<i>PrN-1ComGestAdm</i>	29 249,78
<i>PrComGestDep</i>	7 323,96
<i>PrN-1ComGestDep</i>	10 013,74
<i>PrHonoCAC</i>	7 560,00
<i>PrN-1HonoCAC</i>	15 216,00
<i>PrFraisDivers</i>	2 353,69
<i>PrN-1FraisDivers</i>	1 204,62
<i>PrN-1FraisConstit</i>	8 148,64

10. Frais de gestion

TRUFFLE INNOCROISSANCE 2018

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) : 5,45% sur la moyenne des actifs de l'exercice de l'année .

Commission de surperformance (frais variables) :

Néant

Rétrocessions de frais de gestion au titre des encours de l'exercice et perçues au cours de l'exercice :

Montant des frais rétrocédés à l'OPCVM :Néant

Ventilation par OPCVM "cible" :Néant

- Ventilation des frais d'audit par ligne d'investissement :

Lignes d'investissement	Acquisitions		Frais d'audit
	réalisées	non réalisées	
Néant	-	-	-
-	-	-	-
Total - Frais d'audit			-

Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM)

"Le Taux de Frais Annuel Moyen (TFAM) gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du fond mentionné à l'article D.214-80 du code monétaire et financier;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales."

CATEGORIE AGREGEE de frais, telle que mentionnée à l'article D.214-80 du CMF	DROITS d'entrée et de sortie	FRAIS récurrents de gestion et de fonctionnement	FRAIS de constitution	FRAIS de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations	FRAIS de gestion indirects	TOTAL des taux de frais gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeur	0,50%	3,99%	0,05%	0,04%	0,01%	4,59%
Taux constatés chaque année et sur la durée écoulée du fonds ou de la société (gestionnaire et distributeur)	2018	2,67%	3,79%	0,00%	0,09%	6,56%
	2019	0,00%	4,66%	0,00%	0,50%	5,16%
	2020	0,02%	4,25%	0,50%	0,00%	4,76%
	2021	0,00%	3,29%	0,00%	0,00%	3,29%
	2022	0,00%	2,95%	0,00%	0,00%	2,95%
	2023	0,00%	2,45%	0,00%	0,09%	2,53%
	TFAM constaté sur la période écoulée	0,45%	3,56%	0,08%	0,12%	4,21%

11. Autres frais

Frais de constitution :Néant

12. Autres informations

12.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :

- Instruments financiers reçus en pension (livrée)Néant

- Autres opérations temporairesNéant

12.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :

Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :

- actionsNéant

- obligations.....Néant

- titres de créancesNéant

- autres instruments financiers.....Néant

Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :

- actionsNéant

- obligations.....Néant

- titres de créancesNéant

- autres instruments financiers.....Néant

12.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opcvn gérés par ces entités :Néant

13. Tableau d'affectation des sommes distribuables**Acomptes sur résultat et sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Catégories	Date	Montant global	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables	31.12.2023	31.12.2022
	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Report des plus et moins-values nettes	-	-
Résultat	-54 438,35	-66 183,55
Plus et moins values nettes de l'exercice	-24 963,45	-86,26
Total	-79 401,80	-66 269,81
Affectation du résultat		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-54 438,35	-66 183,55
Total	-54 438,35	-66 183,55
Affectation des plus ou moins-values nettes		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-24 963,45	-86,26
Total	-24 963,45	-86,26
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts A	-	-
Distribution unitaire de résultat	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins-values nettes	-	-
Nombre de parts B	-	-
Distribution unitaire de résultat	-	-
Distribution unitaire de plus ou moins-values nettes	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

14. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'Opcvm au cours des 5 derniers exercices

	au 31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020	31.12.2019
Actif net en euro	972 560,74	1 019 606,13	2 171 248,57	2 357 566,80	2 263 013,94
Parts - catégorie A					
Engagement de souscription	2 283 800,00	2 283 800,00	2 283 800,00	2 283 800,00	2 294 200,00
Montant libéré	2 283 800,00	2 283 800,00	2 283 800,00	2 283 800,00	2 294 200,00
Répartition d'actif	-	-	-	-	-
Distribution sur résultat	-	-	-	-	-
Distribution sur plus et moins-values nettes	-	-	-	-	-
Nombre de parts	22 838,00	22 838,00	22 838,00	22 838,00	22 942,00
Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	42,58	44,64	95,07	102,38	98,64
Parts - catégorie B					
Engagement de souscription	5 737,50	5 737,50	5 737,50	5 737,50	5 737,50
Montant libéré	5 737,50	5 737,50	5 737,50	5 737,50	5 737,50
Répartition d'actif	-	-	-	-	-
Distribution sur résultat	-	-	-	-	-
Distribution sur plus et moins-values nettes	-	-	-	-	-
Nombre de parts	2 295,00	2 295,00	2 295,00	2 295,00	2 295,00
Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	-	-	-	8,42	-

